

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE D'AUTORISATION SOUMISE PAR EUTELSAT SA POUR L'EXPLOITATION D'ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCE POUR UN SYSTÈME SATELLITAIRE BASÉ SUR UNE CONSTELLATION NON-GEOSTATIONNAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET RELATIFS AU DEMANDEUR

La présente demande est soumise par la société Eutelsat SA (Registre du commerce et des sociétés de Nanterre 422 551 176), constituée en mars 2001 sous la forme de Société Anonyme à Conseil de surveillance et Directoire.

Par décision d'une Assemblée générale des actionnaires en date du 24 septembre 2004 elle a adopté la forme de Société Anonyme à Conseil d'administration.

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1. Renseignements relatifs aux assignations de fréquences

Bandes de fréquences (MHz) et sens de transmission	Polarisations	Désignation du réseau à satellite	Références Publications UIT	Références et dates Circulaires UIT (WIC ou IFIC)
400,075-400,125 (↓)	Mixte	F-SAT-NG-8	API/A/12260 PART-IS PART II-S	2887 / 22.01.2019 2932 / 27.10.2020 2934 / 24.11.2020
2085,694-2085,854 (↑) 2263,65 – 2266,15 (↓)	Circulaire	F-SAT-NG-12	API/A/12621 API/A/12621 MOD-1	2929 / 15.09.2020 2953 / 24.08.2021

La zone de service demandée pour l'exploitation des assignations de fréquence de la bande 400,075-400,125 MHz porte sur l'ensemble de la Terre visible depuis l'orbite des satellites non-géostationnaires.

La zone de service demandée pour l'exploitation des assignations de fréquence des bandes 2085,694-2085,854 MHz et 2263,65 – 2266,15 MHz correspond aux territoires d'Afrique du Sud, Antarctique, Canada, Chili, France, Norvège et Nouvelle Zélande.

Les assignations de la bande 400,075-400,125 MHz contenues dans les sections spéciales précédemment mentionnées seront exploitées dans le service des fréquences étalon et des signaux horaires par satellite. Les assignations des bandes 2085,694-2085,854 MHz et 2263,65 – 2266,15 MHz contenues dans les sections spéciales précédemment mentionnées seront exploitées dans le service d'exploitation spatiale.

Les assignations de fréquence des systèmes à satellites F-SAT-NG-8 et F-SAT-NG-12 ont été communiquées par l'ANFR à l'UIT pour le compte de la société Eutelsat SA.

2.2. Renseignements relatifs au système satellitaire

Les assignations de fréquences en bande UHF qui font l'objet de la présente demande seront exploitées par les charges utiles ELO (Eutelsat LEO for Objects) destinées à fournir une balise de référence pour des objets connectés. Ces charges utiles sont embarquées sur des satellites d'une constellation dédiée au marché de l'Internet des objets (IoT) dont le déploiement n'est pas achevé. Les premiers satellites embarquant les charges utiles ELO sont les satellites ELO Alpha, ELO 1,2,3 et 4.

Les assignations de fréquences en bande S qui font l'objet de la présente demande seront exploitées par des satellites déjà en orbite et les suivant pour les fonctions de télécommande, télémétrie et poursuite spatiale des satellites de la constellation.

Eutelsat SA a déclaré auprès de l'ANFR, que les bandes de fréquences 865-866,4 MHz, 868-869,7MHz, 902-906 MHz et 920-924 MHz seront instrumentées à bord des satellites de la constellation pour recevoir les messages transmis par les stations de leurs partenaires. Pour ces bandes de fréquences exploitées uniquement en réception à bord des satellites de la constellation, Eutelsat SA n'a pas demandé, à ce jour, qu'elles bénéficient d'une reconnaissance internationale ni qu'elles soient déclarées à l'UIT. L'exploitation de ces bandes de fréquences restera soumise aux dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications qui seront rappelées dans l'autorisation à délivrer.

2.3. Justification de la capacité à contrôler les émissions de l'ensemble des stations radioélectriques, y compris les stations terriennes, utilisant les assignations de fréquences

Le contrôle des émissions de la charge utile ELO sur le satellite ELO alpha est effectué, sous contrat, par le centre de contrôle opérationnel à Turin (Italie) de la société Tyvak International via l'utilisation des stations terriennes de la société KSAT (Norvège). Eutelsat SA a inclus les dispositions juridiques nécessaires dans ses contrats avec ses sous-traitants pour remplir ses obligations, conformément à l'article R. 52-3-7 du CPCE.

Le contrôle des émissions de la charge utile ELO sur les satellites ELO 1&2 est effectué, sous contrat, par le centre de contrôle opérationnel à San Francisco (USA) de la société Loft orbital via l'utilisation des stations terriennes de la société KSAT (Norvège). Eutelsat SA a inclus les dispositions juridiques nécessaires dans ses contrats avec ses sous-traitants pour remplir ses obligations, conformément à l'article R. 52-3-7 du CPCE.

Le contrôle des émissions de la charge utile ELO sur les satellites ELO 3&4, ainsi que les suivants dans la constellation, est effectué par le centre de contrôle opérationnel de la société Eutelsat SA via l'utilisation des stations terriennes de la société KSAT (Norvège). Eutelsat SA a inclus les dispositions juridiques nécessaires dans ses contrats avec ses sous-traitants pour remplir ses obligations, conformément à l'article R. 52-3-7 du CPCE.

En conséquence, Eutelsat SA sera en capacité de se conformer aux demandes et instructions du gouvernement Français de contrôle des émissions du satellite de l'exploitant pour les assignations de fréquences des systèmes à satellites F-SAT-NG-8 et F-SAT-NG-12, conformément au II de l'article L.97-2 du CPCE.